

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS294

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 3

À l'alinéa 59, après la seconde occurrence du mot :

« Travail »,

insérer les mots :

« et les personnes morales participant à l'organisation des mobilités dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce que l'absence d'offre adaptée aux besoins en mobilité peut être un frein à la reprise d'un emploi ou au suivi d'une formation, cet amendement propose que les personnes morales participant à l'organisation des mobilités dans le département soient également destinataires des informations concernant les bénéficiaires du RSA. Elles pourront ainsi s'adapter au mieux aux besoins des allocataires du RSA.